

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/065

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/065

OBJET : **Aménagement** - Instauration d'un périmètre d'études sur le centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-10 et L.424-1 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/033-2 du 4 avril 2018 adoptant une charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence aménagement de l'espace ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la loi du 7 août 2015 susvisée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent pour les opérations d'aménagement qui relevaient auparavant des communes ;

CONSIDERANT que la ville d'Ormesson-sur-Marne amorce une phase de développement majeure avec le démarrage de projets d'aménagement tels que la ZAC des Cantoux ou des Châtelets, qui prévoient la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants ;

CONSIDERANT que la ville d'Ormesson-sur-Marne ne dispose pas d'un réel centre-ville malgré un pôle administratif bien structuré autour de la Mairie et quelques commerces le long de l'avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors opportun d'impulser une réflexion sur le devenir et la transformation du cœur de ville et d'étudier le développement possible de cette

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

centralité, afin d'offrir à la population des commerces, services, équipements et lieux de convivialité en alternative au centre commercial de Pincevent ;

CONSIDERANT que dans un contexte de mutation sociale et urbaine, et compte tenu de l'importance de l'enjeu, la municipalité et GPSEA ont besoin de se doter d'une étude prospective d'évolutions futures possibles du secteur, d'un véritable outil de pilotage et d'aide à la décision qui permettrait d'apprécier la pertinence, la cohérence et le niveau de réalisation des objectifs retenus du projet ;

CONSIDERANT que GPSEA, en accord avec la Ville, lancera une mission d'études pour préciser les orientations de ce projet et notamment l'identification du périmètre de la future centralité urbaine et commerciale de la ville, la préservation et la dynamisation du commerce de proximité, l'attraction des Ormessonnais en ville, la création du lien entre différents pôles, l'élargissement de l'offre de services, la préservation des espaces verts urbains, la préservation de l'offre de stationnement, le renforcement de la fonction résidentielle en soutenant l'offre de logement et sa qualité ;

CONSIDERANT qu'afin de protéger le secteur dit « centre-ville » de mutations foncières non souhaitées compromettant la faisabilité d'une opération d'aménagement ou rendant plus onéreuse sa réalisation, il est proposé l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.;

CONSIDERANT que s'agissant d'une future opération d'aménagement, GPSEA est compétent pour l'instauration d'un périmètre d'étude, en tant que maître d'ouvrage futur ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans ledit périmètre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur un secteur « centre-ville » à Ormesson-sur-Marne, tel que défini au plan annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce périmètre par la ville d'Ormesson-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, si l'urbanisation de ce secteur n'est pas engagée.

ARTICLE 4 **PRECISE** que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi qu'à la mairie d'Ormesson-sur-Marne et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

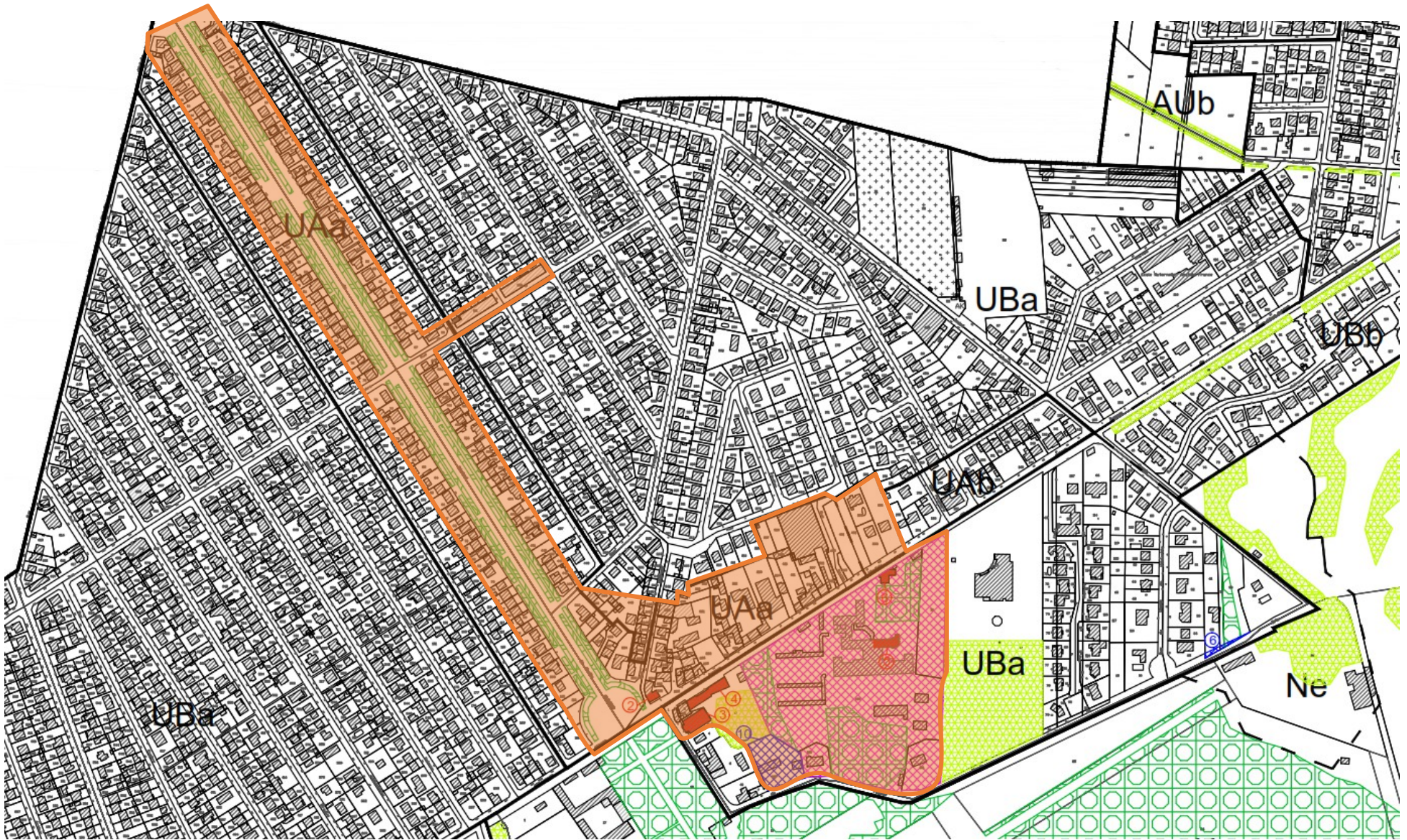
ARTICLE 5 : **DIT** qu'une étude urbaine sera lancée.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



PERIMETRE DE PROJET